

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1

Quel est le rôle de l'APJA au cours d'une garde à vue ? Détaillez les différents types de fouilles qui peuvent être réalisées sur une personne gardée à vue en précisant celles qui peuvent être effectuées par un APJA.

QUESTION 2

Expliquez en quoi l'accueil du public constitue une mission essentielle du gendarme et détaillez les modalités de l'accueil physique des personnes dans une brigade.

QUESTION 3

Quelles sont les qualités fondamentales exigées et le comportement attendu d'un militaire de la gendarmerie ? Définissez ce qu'est une sanction disciplinaire et citez les différentes sanctions relevant du 2ème groupe.

QUESTION 4

Après avoir rappelé les cinq principes juridiques fondamentaux qui régissent l'usage d'une arme par un militaire de la gendarmerie, vous listerez les cinq règles de sécurité fondamentales à appliquer lors de la manipulation d'une arme à feu.